

DELIBERATION N° 2024/076

Appel à projets « Plan 5000 équipements - Génération 2024 » pour l'année 2024

Approbation des projets de la Ville de Dumbéa, de leur plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à ces projets auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note de synthèse n°2024/023 du 15 février 2024,

La commission municipale « ressources et moyens » entendue en séance du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le Maire de Dumbéa est autorisé à solliciter une subvention de l'Etat auprès de l'ANS au titre de l'appel à projets « mise en œuvre du plan 5000 équipements – génération 2024 » pour l'année 2024 pour les quatre projets énumérés dans l'article 2.

**ARTICLE 2 /**

Les projets exposés ci-après sont approuvés ainsi que leur plan de financement prévisionnel :

**Axe 1 : Equipements de proximité :**

Aménagement du plateau sportif de l'école Michelle DELACHARLERIE-ROLLY

Montant estimé du projet : 11 000 000 F CFP (soit 92 180 euros)

Demande de subvention ANS : 8 794 240 FCFP (soit 73 696 euros.) soit 80% du montant éligible

Part de la Ville de DUMBEA : 2 205 760 F CFP (soit 18 484 euros)

**Axe 2 : Cours d'écoles actives et sportives :**

Acquisitions de jeux mobiles pour la pratique des activités sportives au sein des cours d'écoles

Montant estimé du projet : 2 000 000 F CFP (soit 16 760 euros)

Demande de subvention ANS : 1 600 000 F CFP (soit 13 408 euros) soit 80% du coût total éligible

Part de la Ville de DUMBEA (20%) : 400 000 F CFP (soit 3 352 euros)

Création d'un espace de danse sportive au sein de l'école JACARANDAS

Montant estimé du projet : 2 500 000 F CFP (soit 20 950 euros)

Demande de subvention ANS : 2 000 000 F CFP (soit 16 760 euros) soit 80% du coût total éligible

Part de la Ville de DUMBEA : 500 000 F CFP (soit 4 190 euros)

**Axe 3 : Equipements structurants :**

Rénovation de la salle omnisports Nyipiengo PASSA à KATIRAMONA

Montant estimé du projet : 19 500 000 F CFP (soit 163 410 euros)

Demande de subvention ANS : 14 725 931 F CFP (soit 123 403 euros) soit 80% du coût total éligible

Part de la Ville de DUMBEA (20%) : 4 774 069 F CFP (soit 40 007 euros)

**ARTICLE 3 / :**

Ces quatre projets sont inscrits au budget d'investissement de la Ville sous l'autorisation de programme n° 211401 « Infrastructures Sportives et Jeunesse-Aménagements 2021-2026 ».

ARTICLE 4/ :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,

  
Carole VERLAGUET

Le Maire,

  
Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

ETAT-SAS	-	1
ANS	-	1
PUBLICATION	-	1
TPS	-	1